

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — DES REFUGES POUR LES DÉTENUS LIBÉRÉS, *Rapport au Congrès international de Rome*, par M. SILLIMAN.

SUBVENTIONS AUX INSTITUTIONS DE PATRONAGE. — *Extrait du Rapport fait au nom de la Commission du budget à la chambre des députés, ministère de l'intérieur*, chap. XXX, par M. THOMSON, député.

FRANCE. — 1° Fondation de Saint-Léonard. — 2° Société de patronage des libérés adultes et des enfants abandonnés ou coupables du Gard et de la Lozère.

ÉTRANGER. — 1° Pénitencier de Neufchatel, modèle de notice individuelle. — 2° Des asiles pour les gens sans abri, par M. le Dr Fohring. — 3° Société des Prisons de Francfort.

DES REFUGES POUR LES DÉTENUS LIBÉRÉS

(*Rapport au Congrès international de Rome.*)

La grosse question du relèvement des prisonniers, si controversée pendant bien des années, est actuellement et généralement appréciée. On ne comprend pas, du reste, qu'il n'en ait pas été ainsi depuis longtemps, en considérant le bien immense que cette œuvre a fait aux États-Unis ; car il est incontestable que le premier établissement de Patronage a été fondé en 1775 à Philadelphie. Après cent huit ans d'expérience, il est encore plein de vie, et même encore plus vigoureux qu'à son début. Depuis, cette entreprise s'est étendue dans tous les États de l'Union. Un Comité fondé à New-York est en correspondance avec toutes les succursales. Les résultats des premiers essais engagèrent le gouvernement de l'Union à installer des

Vaisseaux-Écoles dans les principaux ports, exemple qui fut bientôt après suivi par l'Angleterre. C'est ainsi que ces deux États ont formé 100 à 200,000 excellents marins avec de jeunes mauvais garnements, qui, laissés à eux-mêmes, seraient devenus en grande partie des malfaiteurs, ont conquis la prépondérance des mers et sont arrivés, en faisant le bien, à une prospérité sans égale.

Tâchons donc de réparer le temps perdu par plusieurs de nos vieux États d'Europe ; puisqu'il est bien reconnu aujourd'hui qu'il est urgent de venir en aide à leur libération, aux prisonniers dont on peut espérer le relèvement, voyons ensemble quels sont les meilleurs moyens de réussir.

Une des premières conditions est la persévérance : les débuts ne sont pas toujours encourageants, tandis qu'une fois bien en train, les difficultés diminuent d'année en année, et on s'attache à l'œuvre non seulement avec affection, mais on pourrait dire avec passion, en voyant tout le bien à faire et combien de malheureux peuvent être relevés.

Notre œuvre de Bordeaux, commencée il y a huit ans, a admis à son Refuge plus de mille malheureux.

Les deux premiers qui nous étaient recommandés chaudement et paraissaient très bien disposés, sont retombés au bout de quinze jours par faiblesse. C'était décourageant, mais nous étions engagés ; il fallait lutter, et nous en avons été bien largement récompensés par les résultats ; ils ont dépassé toutes nos espérances ; c'est ainsi qu'un membre de notre Société a depuis cinq ans dans sa propriété un libéré qui pourrait servir de modèle.

Comité.

Notre Comité est composé de douze membres, dont deux sont désignés chaque mois à tour de rôle, pour faire la visite des prisons, les 15 et 30 du mois, et l'inspection de l'Asile.

On comprend toute l'importance du choix des membres du Comité, puisque le succès de l'œuvre en dépend.

Il est indispensable de le composer d'hommes de cœur et d'action, mais il est utile aussi d'en avoir quelques-uns qui, par leur position financière et leurs sentiments philanthropiques, puissent donner une impulsion à une entreprise très difficile à mener à bonne fin, si les ressources suffisantes manquent.

L'expérience nous a donné aussi l'intime conviction que ce serait une grande faute des sociétés de se priver du concours très précieux de la magistrature, qui peut et doit les aider dans leurs travaux et qui, étant parfaitement renseignées sur leur manière de procéder, est ainsi toute disposée à les seconder. C'est ainsi que nous avons obtenu, à Bordeaux, de M. le Procureur général et de M. le Procureur de la République, qu'ils autorisent notre Directeur à assister aux séances du matin, au Petit Parquet où on interroge, avant toute poursuite, les individus arrêtés dans la nuit, et là, on lui confie les jeunes gens qui, étant pour la première fois inculpés de fautes légères, méritent toute indulgence.

MM. les membres du Congrès apprécieront toute l'importance d'une mesure qui épargne ainsi, chaque année, à une centaine de malheureux ces horribles casiers judiciaires et quelques jours de prison, qui pouvaient les perdre; car personne ne peut contester le danger de la contagion dans les maisons de détention.

Une sérieuse admonition du juge prévient l'inculpé qu'à une seconde comparaison, la justice suivrait son cours et qu'il pourrait être traité sévèrement; cette exhortation produit certainement un résultat infiniment préférable à quelques jours de prison, et il serait vivement à désirer que l'on pût diminuer le plus possible ces petites condamnations qui flétrissent et découragent bien des jeunes gens, sans les améliorer; ne serait-ce pas le meilleur moyen de diminuer le nombre effrayant des récidivistes?

Moyens de patronage.

Les avis ont été très partagés sur cette question, et lorsque nous avons fondé notre Refuge, le bien regretté M. de Lamarque chercha à nous en dissuader, pensant que le patronage en prison suffisait, sauf à remettre au libéré quelques bons de nourriture ou de logement chez un hôtelier, si on ne lui avait pas trouvé de place pour le jour de sa sortie.

M. de Lamarque craignait que la trop grande dépense des refuges ne fût un motif de découragement. D'un autre côté, envoyer des libérés dans des auberges borgnes, où ils peuvent rencontrer des connaissances dangereuses, n'est-ce pas les exposer à un grand risque de rechute et aller contre le but désiré?

Il nous paraissait hors de doute qu'avec une maison spéciale

qu'on pourrait louer à un prix raisonnable, sous la surveillance d'un bon directeur, en prenant de plus les précautions nécessaires pour les admissions, il y avait une garantie bien plus sérieuse du succès.

Après quelques années d'expérience, M. de Lamarque nous donna gain de cause et portait l'intérêt le plus cordial à notre établissement.

Paris à dû également en venir à des locaux spéciaux, et c'est ainsi que les divers Patronages en ont fondé :

Rue de la Cavalerie n° 4 : pour les libérés de la Société générale ;

Rue Clavel, n° 7 : pour les jeunes libérés protestants ;

Rue des Rosières, n° 4 : pour les jeunes ouvriers israélites, et sans aucun doute, il y en a d'autres pour diverses œuvres particulières.

Nous comprenons que dans les chefs-lieux de départements d'une importance limitée, où il n'y aurait que vingt ou trente libérés par an, il serait difficile de couvrir la dépense d'une maison de refuge, à moins d'une subvention de l'État; mais nous persistons à croire que dans toutes les villes dont les ressources et l'importance permettent de louer un asile dans lequel les libérés puissent être logés et nourris jusqu'à leur placement, il n'y a pas à hésiter, et que les résultats seront infiniment meilleurs.

Seulement il est indispensable que les gouvernements augmentent les subventions des patronages, et ils n'auront pas à le regretter; car ils en seront certainement indemnisés par une grande économie dans le budget, par la diminution des récidives et, conséquemment, des crimes et des délits.

Si, en 1842, les instructions de M. Duchatel, ministre de l'Intérieur, avaient été mieux comprises et appuyées par les conseils généraux, nos prisons de France ne seraient pas encombrées aujourd'hui comme elles le sont malheureusement, et on n'aurait pas à prévoir des dépenses aussi considérables de déportation.

Installation du travail.

Que le travail soit industriel ou agricole, l'essentiel est qu'il ne manque jamais. Il nous paraît même utile que, lorsque l'on peut réunir les deux, on en profite; car on ne peut pas travailler

par tous les temps dans les champs ou aux jardins, et, de plus, il est bon d'occuper autant que possible les pensionnaires suivant leurs aptitudes.

L'utilité en est si bien reconnue que, dans la plus grande partie des maisons hospitalières et des colonies agricoles, il y a en même temps la culture et l'industrie. Ainsi l'admirable établissement de Mettray, qui a huit cents enfants, en occupe quatre cents dans les fermes et quatre cents dans les ateliers de forgerons, charrons, tailleurs, cordonniers, etc.

Dans les colonies agricoles entretenues par l'État, il y a également des ateliers pour la confection des outils aratoires et des effets d'habillement.

L'abbé Villon; qui peut être cité comme un modèle, a deux établissements, l'un à Saugét (Isère), pour l'agriculture, et l'autre à Couzon, près Lyon, industriel, et tous deux marchant admirablement.

On voit dans la campagne quelques orphelinats peu coûteux, qui peuvent donner des indications.

Il y en a un dans les Landes, près Dax, dirigé par un père Lazariste, qui a un immense jardin très bien tenu, donnant de très beaux légumes et de beaux fruits.

Le jardin doit donner des revenus très satisfaisants, et, à côté, on voit des ateliers avec diverses industries.

Notre Refuge.

Venant à notre Refuge (1), il est transitoire: nous prenons nos hommes à la prison et au Petit Parquet, et nous les logeons et nourissons jusqu'à ce qu'ils gagnent suffisamment et aient un travail assuré.

Comme, au bout de la première année, nous trouvions le loyer de 1,800 francs un peu lourd et une diminution dans les souscriptions, nous avons profité d'une occasion favorable pour acheter, au nom de la Société, grâce à la générosité de quelques-uns de ses amis et des membres du Comité, une maison entourée de murs, grand jardin, 2,400 mètres. Cet achat a donné un bon relief à notre Société, qui, plus considérée, a vu s'augmenter les souscriptions particulières, ainsi que les subventions

(1) Rue Malbec, 97.

des autorités. Nous devons encore une quinzaine de mille francs, mais on nous a prêté sans intérêts. Tous les ans, il y a un tirage de trois ou quatre obligations de cinq cents francs, et, ce qui est très avantageux, la plupart de nos créanciers nous font abandon de leurs créances.

Nous avons également un terrain maraîcher de 7,000 mètres environ, de sorte que nous pouvons employer quelques-uns de nos hommes à la culture du jardin. Pour les autres, nous avons une douzaine de chefs d'ateliers qui viennent nous les demander pour travailler à la journée; les hommes gagnent de deux à quatre francs, quelques-uns même cinq francs. Partant le matin de six à sept heures, ils rentrent pour dîner à midi et retournent au travail à une heure jusqu'à six et sept heures du soir. Ils soupent, prennent une leçon d'écriture et de calcul, et se couchent à neuf heures. Le directeur reçoit des patrons le prix des journées, qu'il porte sur leurs livrets, et lorsqu'ils ont un travail assuré, ils quittent la maison et on leur rembourse ce qui a été reçu pour eux, sous déduction de 1 fr. 15 c. par jour pour nourriture, logement et vêtements fournis au prix coûtant. De cette manière, il n'y a jamais de discussion sur les comptes. Leur nourriture consiste en 850 grammes de pain blanc, y compris 100 grammes pour la soupe; 150 grammes de viande à chaque repas, plus une portion de haricots, pommes de terre ou riz et 40 centilitres de vin. Le vendredi, la morue. Le tout nous revient à un franc par jour, et nous comptons quinze centimes pour frais de cuisine, lavage, literie, etc., par jour et par homme.

Notre directeur est un ancien instituteur de maison de détention, et sa femme nous est d'un concours très précieux pour la propreté et les soins de la lingerie.

Le gardien-chef et le cuisinier sont des pensionnaires.

Nous avons eu, l'année dernière, 166 admissions, et, chose très difficile à croire, si une vérification très minutieuse n'eût été faite au greffe de la prison, par ordre de M. le directeur, sur ces 166, il n'y a eu que trois récidivistes revenus en prison dans le cours de l'année.

Nous devons à la vérité de dire que ce petit nombre est tout à fait exceptionnel; mais il est certain que la moyenne ne dépasse pas dix pour cent.

Asiles de nuit.

Pour diminuer d'une manière sensible le nombre des prisonniers, nous pensons qu'il serait utile de fonder dans toutes les grandes villes des asiles de nuit, comme il y en a à Londres, Paris et Marseille. Tous les jours on arrête des malheureux, qui, n'ayant pas d'ouvrage, ne savent où aller coucher. On les condamne à quelques jours de prison; il en est de même pour les mendiants, qui sont, en outre, à leur sortie, dirigés sur le dépôt de mendicité, où ils passent une dizaine de jours. Ces punitions subies, ils sont reconduits aux barrières, mais leur position est la même qu'auparavant, et, fatalement, ils retombent une deuxième et troisième fois et plus en prison, ils y font la connaissance de misérables, qui les enrôlent dans des bandes de malfaiteurs.

Les ouvriers sans ressources et sans ouvrage trouveraient dans les asiles de nuit un gîte pour deux ou trois jours, avec une bonne assiette de soupe, ce qui permettrait à beaucoup de chercher et de se procurer de l'ouvrage. On pourrait joindre à ces asiles une agence à laquelle les entrepreneurs de chemins de fer, remblais, terrassements, etc., s'adresseraient pour avoir des ouvriers, et ainsi on distinguerait les malheureux des rôdeurs, qui ne méritent aucun ménagement.

Les refuges doivent-ils être officiels, semi-officiels ou entièrement libres?

Le Congrès de Stockholm, composé des hommes les plus compétents, adopta la résolution que l'État, en excitant l'initiative privée et lui donnant son concours, devait éviter de donner au patronage un caractère officiel.

En présence de cette délibération, il est difficile à des personnes certainement moins autorisées d'émettre un avis; mais on peut se demander jusqu'où peut aller ce concours.

Évidemment, l'État doit laisser la personne ou les personnes assez animées de l'amour du bien pour fonder un Refuge, libres de choisir leurs collègues, sans distinction de culte ou de sentiments politiques, ces questions devant être mises entièrement de côté, et les drapeaux de ces sociétés ne doivent porter d'autre enseigne que celle de la philanthropie. Dans notre

Société de Bordeaux, où toutes les opinions sont représentées, comme dans celle de Moscou, qui a réuni des membres de huit cultes différents, le plus parfait accord n'a jamais cessé de régner. Dans l'intérêt de l'œuvre, nous croyons donc que l'administration doit, comme le dit la résolution, exciter et tâcher d'intéresser quelques personnes, qui, par leurs nombreuses relations dans les divers partis, puissent former un ensemble de membres dévoués à l'œuvre; seulement, en cas de divergence d'opinion dans le sein des Commissions sur les statuts et l'organisation pratique, le représentant de l'État devrait, il nous semble, concilier et ne pas se retrancher tout à fait derrière son caractère officiel.

Pour faire mieux comprendre l'idée, voici un fait: Dans une ville importante, des industriels sont disposés à fonder un établissement de patronage, et pour cela, l'argent et le travail ne manqueront pas; M. le préfet, tout disposé à prêter son concours, convoque la Commission de surveillance des prisons.

L'accord allait se faire, lorsqu'un des membres demande que l'on patronne également les femmes et les enfants des prisonniers. Sur ce, une longue discussion s'engage, et on se sépare sans avoir pris aucune décision.

Eh bien, ce serait certainement un des seuls cas où l'administration devrait intervenir pour amener une transaction, en insérant dans les statuts, comme cela est inséré dans quelques-uns, que la Société pourrait s'intéresser, dans certaines limites, aux familles des détenus; mais il est évident qu'aucune société ne pourrait subsister, si elle était obligée de les assister toutes.

Pour résumer, il semble que l'État, sans se désintéresser de ces œuvres éminemment sociales et sans cesser, dans son propre intérêt, de les subventionner, doit leur laisser la plus entière liberté d'administration.

CH. SILLIMAN.

SUBVENTION AUX INSTITUTIONS DE PATRONAGE

*Extraits du Rapport
fait au nom de la Commission du budget
de la Chambre des députés.*

(Ministère de l'Intérieur, chap. XXX.)

Une des plus graves difficultés de l'œuvre pénitentiaire consiste dans l'action à exercer sur les condamnés après l'expiration de leur peine, afin de les garantir et de garantir le public contre leur retour au mal.

Le rôle des institutions de patronage est donc tout indiqué : suivre et encourager les efforts que les condamnés ont pu commencer à tenter à l'époque de leur détention pour s'amender ; les mettre en garde contre les entraînements et les périls de toute nature qui les menacent à leur sortie de prison ; leur donner conseil et appui pour éviter l'oisiveté, les fréquentations mauvaises, les associations dangereuses qui se forment dans les prisons et se continuent trop souvent au dehors ; — leur épargner l'isolement, les affronts, le mépris qu'ils peuvent trouver parmi les honnêtes gens, lorsqu'ils viennent, avec sincérité peut-être, demander les moyens de travail et de subsistance ; les sauver du découragement qui fait trop vite évanouir les résolutions les plus louables et les plus péniblement formées, les arracher à l'influence des malfaiters endurcis qui se font comme les professeurs du vice et du crime, aux suggestions de la misère, aux passions haineuses qui transforment en implacables ennemis de la société ceux qui ne peuvent trouver place dans cette société ; — réveiller l'idée du devoir, l'attachement à la famille, le sentiment d'honneur, le désir de devenir un homme comme les autres, pouvant marcher la tête droite et le front haut.

Telle est la tâche du patronage des libérés.

A l'accomplissement de cette tâche la société est intéressée profondément. L'Administration doit y concourir de toutes ses forces.

Peut-elle se charger elle-même des actes et des œuvres de

bienfaisance, de charité, qui doivent revêtir tant de formes diverses ? Doit-elle, par ses fonctionnaires et ses agents officiels, pénétrer chez le libéré, dans le secret des familles, suivre l'homme qui a payé sa dette dans la retraite où il se réfugie, dans les professions qu'il exerce, dans le milieu social où il s'efforce de prendre place ? Pourra-t-elle, avec discrétion, avec secret, pressentir les dispositions, les faiblesses, les souffrances de ce libéré, dans les multiples situations et conditions d'existence où il aura besoin, sans l'avouer toujours, soit d'un avis sévère ou d'un appui direct, d'un secours ou d'un métier, d'une exhortation vigoureuse ou d'un mot de recommandation, de pain ou de vêtements, d'outils ou de médicaments, d'une intervention quelconque en sa faveur ou en faveur de sa femme et de ses enfants ?

L'intervention directe des fonctionnaires et des agents de l'autorité ne dévoilerait-elle pas d'ordinaire le passé même que le libéré veut cacher à tout prix ? Ne raviverait-elle pas la honte et les effets de la condamnation qu'il faudrait, si elle est réparée par une bonne conduite, pouvoir faire oublier à tous, hormis à celui qui doit en garder la terrible leçon ?

C'est donc à l'initiative privée que cette tutelle officieuse, ces fonctions de bienfaisance ont dû être laissées. C'est à cette conclusion que se sont arrêtés les hommes qui se sont occupés avec le plus de compétence de ces questions délicates et complexes du patronage.

Il est reconnu aujourd'hui, par toutes les administrations pénitentiaires de l'Europe et de l'Amérique et par tous les publicistes versés dans l'étude de ces questions, que l'État doit laisser à l'initiative privée la tâche d'assurer le patronage, que son rôle doit se borner à prêter son appui moral aux sociétés et à les encourager par des subventions. Les résolutions adoptées, en 1878, par le Congrès de Stockholm sont formelles à cet égard.

C'est dans ce sens qu'ont agi les prédécesseurs de M. le Ministre de l'Intérieur en adressant aux préfets des instructions spéciales dont la dernière en date est la circulaire du 21 mars 1882 et en allouant des subventions sur le crédit affecté aux sociétés de ce genre. Il existe actuellement en France 60 sociétés de patronage tant pour les détenus adultes que pour les jeunes détenus et les jeunes libérés.

Sur ces 60 sociétés, 53 reçoivent des subventions de l'État; 7 fonctionnent avec leurs propres ressources.

11 sociétés sont en voie de formation. Les pouvoirs publics et l'administration peuvent singulièrement faciliter la constitution et le fonctionnement de ces institutions; ils ont à stimuler leurs efforts; à leur fournir tous les moyens de recrutement, de progrès, de succès, qui peuvent dépendre d'eux; sous forme de subventions, d'indemnités ou d'allocations quelconques, ils donnent l'exemple et l'élan à la bienfaisance privée, et suppléent à son insuffisance ou à ses intermittences.

Les détails qui suivent sur la Société générale de patronage des libérés montreront ce qui peut être fait, lorsqu'une de ces sociétés peut disposer de quelques ressources.

Un concours de circonstances, malheureusement tout à fait fortuit, a permis à cette Société de disposer depuis quelques années de capitaux de quelque importance. Elle les a employés à créer deux asiles temporaires: l'un, pour les hommes, rue de la Cavalerie, 4, à Grenelle; l'autre, pour les femmes, rue Lourmel, 49, dans le même quartier. Grâce à ces deux maisons, elle recueille annuellement aujourd'hui près de 800 libérés hommes et elle se trouve en mesure de recevoir successivement de 150 à 200 femmes, en tout un millier d'individus.

Les deux asiles sont à portes ouvertes. On y reçoit, sans aucune recherche des antécédents, tout ce qui fait preuve de bonne volonté en s'y présentant. Une fois entré, le libéré peut quitter librement la maison sans aucune condition.

La règle de l'asile des hommes est qu'aussitôt après le repas du matin, les pensionnaires sortent pour chercher du travail. Beaucoup peuvent ainsi se réconcilier avec les personnes qui les occupaient et se placer d'eux-mêmes. Les meilleurs placements sont ceux qui se font ainsi. Si, au bout de quelques jours, ils réclament l'assistance de la direction, on intervient pour leur trouver du travail. La Société donne des souliers, quelques vêtements à ceux qui sont dans un état trop sordide pour pouvoir se présenter convenablement, presque jamais d'argent. A midi, tout le monde rentre à l'asile, et le reste de la journée est employé au travail; c'est malheureusement plutôt une occupation qu'un véritable travail, à raison de l'inexpérience de la plupart des sujets et du peu de temps pendant lequel on peut en disposer. C'est un moyen d'avoir le personnel sous la main, de l'observer, de le

questionner et de se rendre compte s'il y a une suffisante fermeté de bon vouloir chez les gens recueillis. Le temps du séjour fixé par les règlements est de dix jours mais ce délai peut être prolongé.

Le patronage des femmes est beaucoup plus difficile. La femme qui n'a pas de profession ne peut être employée que comme femme de peine, le plus souvent, dans l'intérieur de la maison. Celle qui sait travailler ne connaît le plus souvent que la couture et n'y trouve pas, sauf de rares exceptions, un salaire suffisant pour les besoins les plus essentiels. La Société s'est alors étudiée à chercher un métier qui fût d'un apprentissage facile et qui, en même temps, procurât un salaire suffisant et offrit des débouchés assurés dans les ateliers similaires. Après divers essais, elle a cru le trouver dans le pliage et le brochage des imprimés. Elle a, en conséquence, monté un atelier dont la construction et l'outillage lui ont coûté plus de 40,000 francs. Cet atelier général peut contenir 35 à 40 ouvrières, il est surmonté d'un dortoir contenant une trentaine de lits. En deux mois, une ouvrière laborieuse peut gagner 40 à 45 francs par mois. Une ouvrière habile peut aller à 55 et 60 francs. La règle de la maison est que, jusqu'au moment où la pensionnaire peut se suffire, elle ne touche que la moitié de son salaire, l'autre moitié revenant à l'asile pour le défrayer en partie de sa dépense. Mais, dès que sa masse est devenue suffisante, on l'invite à se loger au dehors, et enfin, quand son adresse permet d'espérer qu'elle se suffira, on l'envoie se placer dans des ateliers libres. Plusieurs femmes sont arrivées déjà à se placer ainsi. La charité privée, si récalcitrante en ces matières, pourra-t-elle jamais fournir aux institutions de patronage les ressources nécessaires? C'est fort douteux: de là la nécessité d'une assistance plus large de l'État. Ce n'est que grâce aux subventions officielles que les Sociétés étrangères se soutiennent; la Société royale de Londres reçoit annuellement près de 90,000 francs de l'État.

C'est dans cet ordre d'idées que le crédit destiné aux subventions pour les sociétés de patronage a été doublé par le Parlement. Mais il n'est encore que de 40,000 francs; et pour un ensemble de soixante sociétés réparties dans toute la France, pour une œuvre aussi grande, pour un chiffre malheureusement aussi considérable de libérés, c'est une bien faible somme.

Si l'on veut donc ne pas refuser les moyens de ramener au bien les condamnés qui ne sont pas incurables, alors surtout qu'on écarte de France, par une législation nouvelle, les coupables incorrigibles, il est sûrement utile de développer les institutions de patronage. C'est pour atteindre ce résultat que notre honorable collègue, M. Martin Nadaud, a déposé un amendement tenant à élever de 40,000 à 100,000 francs le crédit du chapitre XXX. Le Gouvernement s'est approprié le principe de cet amendement, et il l'a appuyé auprès de la Commission du Budget. Mais, prenant en considération la situation budgétaire, il n'a demandé qu'une augmentation de 20,000 francs seulement. Votre Commission vous propose d'accorder cette augmentation.

THOMSON,
Député.

FRANCE

I

Fondation de Saint-Léonard (1).

(Année 1882.)

M. l'abbé Villion a fait à M. le Secrétaire général l'honneur de lui adresser la lettre suivante. Nos lecteurs la liront, nous en sommes certains, avec le plus grand intérêt.

« TRÈS HONORÉ MONSIEUR,

» Chaque année, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le soumettre, un compte-rendu imprimé, sur l'œuvre de Saint-Léonard, est adressé à tous nos bienfaiteurs. Il est rédigé par le président de notre Conseil d'administration, sur les données que nous devons lui produire. Cette année, M. de Prandières, ex-maire du deuxième arrondissement de Lyon, notre Président, n'a pu s'en occuper; aussi, vous voudrez bien que je vous prie d'honorer de votre attention, un relevé de nos comptes, pour l'Asile de Couzon (Rhône).

» Au moment où s'agitent tant de doutes, de vœux et de questions autour du sort des récidivistes, pourquoi laisser oublier au public qu'une maison de refuge, de travail et de placements, fonctionne depuis 18 ans, sans être régulièrement subventionnée et en ne laissant pas de fournir à l'État un type de ces refuges, qui seraient à même de lui venir en aide, si une seule de ces fondations pouvait s'établir pour 5 ou 6 départements.

(1) Voir Bulletin de mai 1882, p. 560.

» A part la visite de MM. Léon Vidal, de Mets, Jaillant, Arlès Dufour, Loyson, le modeste refuge de Saint-Léonard n'a pas eu lieu d'être honoré de la visite de tant d'hommes dont l'observation et l'expérience auraient pu favoriser l'éclosion de maisons semblables. Couzon n'a qu'un seul rejet, celui de Sauget, arrondissement de la Tour-du-Pin, qui est encore à se débattre, malgré ses 114 hectares de dépendance, avec toutes les difficultés d'une fondation incomplète, faute de constructions et de ressources.

» L'intérêt que vous avez toujours manifesté en faveur de notre Asile, nous est trop connu, pour que nous ne venions vous en exprimer notre gratitude et vous prier d'aviser qui de droit, qu'à la porte de Lyon, sur la ligne P.-L.-M., est une maison ouverte à tout visiteur, désireux d'étudier ce que le travail, l'ordre et la religion ont pu créer, affermir et développer, presque sans ressources, sans bruit, mais non sans résultats encourageants et vraiment moralisateurs.

» Excusez ces quelques lignes confiées à votre charité, en attendant que je puisse aller vous remercier de vive voix à Paris.

» Votre respectueux Confrère et si obligé,

» Abbé P. VILLION,

» Directeur de l'Asile Saint-Léonard.

» Couzon (Rhône), 12 mai 1883. »

A cette lettre étaient joints plusieurs tableaux dont nous extrayons les chiffres suivants :

Le nombre des réfugiés admis dans l'asile de Couzon depuis le 6 juin 1864, jour de son ouverture, jusqu'au 31 décembre 1882, a été de 1,676 — soit une moyenne de 91 par an. — En 1882, il y a eu 71 admissions et 80 sorties se décomposant ainsi :

Placés	18
Partis volontairement	35
Renvoyés	11
Rendus aux familles	5
Appelés sous les drapeaux	5
Envoyés dans les hôpitaux	6
	<u>80</u>

Le prix de la journée a été un peu plus élevé en 1882 qu'en 1881; il a été de 1 fr. 70 c. au lieu de 1 fr. 29 c.; la dépense par jour et par réfugié est restée la même, 2 fr. 05 c.

Voici l'état des recettes et dépenses pour 1882 :

	Recettes.		Dépenses.		Excédent des	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
Cordonnerie cousue	4.670 99	2.159 35	2.511 64	» »	» »	» »
— clouée	21.255 49	4.443 37	16.812 12	» »	» »	» »
Cheptel	3.794 10	3.268 10	526 »	» »	» »	» »
Exploitation agricole	4.807 93	2.369 30	2.438 63	» »	» »	» »
Bâtiments	» »	6.048 05	» »	6.048 05	» »	» »
Vestiaire, lingerie	676 16	2.339 26	» »	1.663 10	» »	» »
Literie, coucher	» »	127 50	» »	127 50	» »	» »
Blanchissage	» »	213 60	» »	213 60	» »	» »
Éclairage	» »	332 35	» »	332 35	» »	» »
Chauffage	19 40	771 45	» »	752 05	» »	» »
Alimentation, comestibles	10 »	14.543 75	» »	14.533 75	» »	» »
Cave	392 50	2.310 35	» »	1.917 85	» »	» »
Infirmierie, médicaments	» »	142 15	» »	142 15	» »	» »
Mobilier	100 »	536 35	» »	436 35	» »	» »
Culte	» »	330 05	» »	330 05	» »	» »
Gratifications, secours	» »	1.006 70	» »	1.006 70	» »	» »
Pécule et honoraires divers	209 25	3.772 50	» »	3.563 25	» »	» »
Sauget (Isère), succursale de Saint-Léonard	10 »	375 05	» »	365 05	» »	» »
Frais généraux	» »	1.805 95	» »	1.805 95	» »	» »
Avancées	1.685 40	1.685 40	» »	» »	» »	» »
Dépôts	» »	600 »	» »	600 »	» »	» »
Masse des hommes	» »	1.620 »	» »	1.620 »	» »	» »
Impositions	» »	400 16	» »	400 16	» »	» »
Subvention de M. le ministre de l'intérieur	2.000 »	» »	2.000 »	» »	» »	» »
Dons et souscriptions	4.616 20	350 »	4.266 20	» »	» »	» »
Dons anonymes et spéciaux à l'asile Saint-Léonard à Couzon	3.000 »	» »	3.000 »	» »	» »	» »
Somme remboursée à la maison. Versements faits à M. Guérin, pour intérêts, 2,000 francs	1.575 »	» »	1.575 »	» »	» »	» »
Idem à M ^{me} de Jerphanion, pour intérêts, 500 francs	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Idem à M. Ponson, pour principal et intérêts, 690 francs	» »	3.190 »	» »	3.190 »	» »	» »
Sommes dues à la maison	2.400 »	» »	2.400 »	» »	» »	» »
Produit du travail de taillerie. Idem de couronnes funèbres	629 70	106 90	523 80	» »	» »	» »
	190 »	» »	190 »	» »	» »	» »
TOTAUX	52.042 12	54.847 64	36.242 39	39.047 91		
Déficit	2.805 52	» »	» »	» »		

II

Société de patronage des libérés adultes et des enfants moralement abandonnés ou coupables du Gard et de la Lozère.

Le 8 mars 1882, M. Léopold Cabane provoquait une conférence et prenait pour sujet cette plaie sociale qui a nom : la Criminalité.

Il rappelait tout d'abord le nombre moyen des condamnations par période décennale.

« En 1830, 65,000 ; en 1840, 82,000 ; en 1850, 116,000 ; en 1860, 158,000 ; en 1877, le dernier recensement connu est de : 178,000. Et aujourd'hui nous serions peut-être au-dessous de la vérité en portant notre évaluation à 200,000 pour l'année qui vient de s'écouler !

» Que sont-ils, continuait-il, quand, pour la première fois, ils font leur entrée dans ces sombres demeures ; que seront-ils quand ils sortiront ? Ce qu'ils seront, il n'est que trop facile de répondre : Presque tous, pires qu'auparavant ! En effet, voici dans quelles proportions se sont accrus les cas de récidive : la moyenne, qui était en 1826 de 16 0/0, a atteint en 1879, 50 0/0. C'est donc là encore une menace sérieuse contre la société, puisqu'elle représente 72,000 coupables ! Et à Paris, sur cent détenus, sortant de Poissy, 90 0/0 ne tardent pas à être de nouveau sous les verrous.

» Ainsi voilà qui n'est que trop certain, le nombre de condamnations augmente, et par suite le nombre de récidivistes. A quelque point de vue de nous envisagions ce redoutable problème, nous sentons naître en nous un irrésistible besoin de le résoudre ; si vous partagez ce sentiment, vous êtes bien près d'être avec nous.

.....

» Où et comment se recrute cette légion de criminels ?

» Dans la rue, oui, Messieurs, trop fréquemment, hélas ! la police trouve errant dans nos villes, des enfants déguenillés et repoussants de malpropreté. Ces petits vagabonds hâves et quelquefois cyniques dans leurs propos, ont pour principale occu-

pation la récolte des bouts de cigares ; leur aspect fait mal ; on se détourne d'eux avec dégoût, vous leur refusez l'aumône qu'ils vous demandent en pleurnichant, et, si vous ne les revoyez pas le lendemain, c'est qu'un agent de police les a arrêtés ; une enquête s'ensuit et, en remontant jusques à la famille, on trouve presque toujours la même cause à cet abandon : insouciance, paresse ou ivrognerie du père, immoralité de la mère ! Quel milieu ! et ne faudrait-il pas un miracle pour que cette pauvre créature ne contractât pas dans cette atmosphère empoisonnée le germe des vices qui peu à peu l'envahiront, et en feront d'abord un habitant de nos colonies pénitentiaires, et successivement un habitué de la police correctionnelle, et peut-être un justiciable des cours d'assises ! »

Puis traitant la question des jeunes détenus, des adultes, du régime cellulaire pour lequel il se prononce, M. Cabane s'est demandé s'il fallait courber la tête, rejeter tout sur la fatalité, s'avouer vaincu.

« Ce serait une grande faute, s'est-il écrié, dont nous ne tarderions pas à nous repentir ; ce serait abandonner l'une de nos plus belles prérogatives, celle de la lutte. Depuis que le monde est monde, les mauvaises passions ont toujours tenté de prendre le dessus ; mais ignorez-vous ce que peut une volonté bien décidée ? »

Et démontrant, pièces en mains, tout le bien que peuvent faire les sociétés de patronage, il a dit le but de celle qu'il fondait.

« S'intéresser individuellement au prisonnier, le suivre durant sa détention, consulter son dossier, rechercher dans l'origine de sa faute à quel mobile il a obéi et, par suite, opérer un choix (dans nos colonies pénitentiaires surtout, ce système peut produire d'excellents résultats), leur apprendre à tous qu'une influence secourable et bienfaisante est prête à les aider et qu'il ne dépend que d'eux de mériter son appui. Tel est et doit être notre premier rôle ; non seulement nous devons agir sur le moral du détenu pendant qu'il subit sa peine, mais nous pouvons faire luire à ses yeux les améliorations que voici et dont vous apprécierez toute l'importance :

» Pour le jeune colon, la Société de Patronage de même que les commissions de surveillance obtiennent, lorsque sa conduite est bonne, qu'il soit mis en liberté provisoire, c'est-à-dire placé chez un patron quelconque ; il doit y rester jusques à l'époque de

l'expiration de sa peine; il a tout intérêt à se bien conduire, car il sait qu'à la moindre faute il sera réintégré dans cet établissement qu'il ne devait plus revoir. Et pour ceux qui restent après lui, quel exemple dont beaucoup feront leur profit! En voyant certains de leurs compagnons d'infortune abrèger ainsi leur détention, ne se diront-ils pas qu'eux aussi peuvent jouir de cet inappréciable bienfait ?

» Mais pour que cette prime au bien ne soit pas lettre morte, il faut que quelqu'un s'intéresse à eux, s'initie à leurs sentiments et leur donne la certitude qu'ils ne sont pas abandonnés.

» Pour le détenu adulte et majeur, la difficulté est bien plus grande; en effet, si le jeune colon est presque toujours susceptible de ressentir les bons effets de la protection qui lui est offerte, ceux-ci se présentent à nous plus foncièrement hostiles. Nombreux seront les malheureux auprès desquels nous échouons. Eh bien, malgré cela, je vous dirai : Tendez-leur la main, ne les repoussez pas quand même; vous ne savez pas si cette nature que tout vous porte à croire perdue, ne fera pas un retour sur elle-même, si à un moment donné vous ne parviendrez pas à faire vibrer en elle cette corde qui pourrait éveiller de meilleurs sentiments ! Ne l'abandonnez pas à lui-même, réhabilitez-le à ses propres yeux; qu'il puisse reprendre sa place sans compromettre la sécurité publique. C'est une bonne et belle chose que de rendre à un homme déchu sa dignité d'homme, et de fournir à une créature humaine, qui bien que tombée, n'a pas encore perdu le sens moral, le moyen de supporter le poids écrasant de sa condamnation ! »

Puis faisant appel à la bonne volonté de tous, il a terminé par ces mots : « Avec vous, nous pouvons tout; sans votre concours nous ne pouvons rien. »

Cet appel a été entendu; le 1^{er} avril 1883, la Société de Patronage des libérés adultes et enfants moralement abandonnés du Gard et de la Lozère tenait sa première assemblée générale sous la présidence de M. Cabane, qui a donné lecture du compte-rendu des opérations de la Société pour l'année 1882-1883.

« La Société a reçu des marques de sympathie de toutes parts; elle a trouvé un écho dans la prison même; deux lettres écrites par des détenus, et lues par M. le Président en font foi. Elle s'est mise à l'œuvre immédiatement et voici les premiers résultats.

» Le nombre de demandes de patronage depuis que nous

avons commencé à fonctionner, c'est-à-dire, moins d'une année, s'est élevé à 51.

» Elles sont ainsi réparties :

3 pour obtenir la réhabilitation.

5 — remise de la surveillance de la haute police.

9 pour des emplois spéciaux.

34 — travaux quelconques.

51 demandes.

» Sur ce nombre, 24 ont pu être favorablement accueillies; votre conseil a dû repousser les autres; les notes des postulants, leur mauvaise conduite durant la détention et surtout le nombre et la gravité des condamnations antérieures nous ont imposé cette pénible rigueur.

» Voici les suites données aux 24 demandes admises :

» Réhabilitation : Les libérés seront suivis par la Société qui se fera un devoir de les seconder si leur conduite les rend dignes de cette mesure.

» Remise de surveillance :

» Une a été obtenue. Les autres libérés se sont trop éloignés de nous pour que nous ayons assumé cette responsabilité.

» Emplois spéciaux ou travaux quelconques :

3 dans des chantiers du chemin de fer.

1 repris par son patron, à Paris.

1 placé à Nîmes.

1 — au Vigan.

1 s'est procuré du travail.

1 a été aidé momentanément.

1 repris par sa famille par suite des démarches de la Société et du gardien chef de Florac.

1 placé dans une usine.

1 — chez un propriétaire.

2 bientôt libérables, sont en instance.

2 auxquels la Société espère pouvoir prochainement procurer une situation ou qu'elle aidera à émigrer en Algérie.

15 détenus qui, dans des proportions quelconques, ont bénéficié de leur appel à la Société de patronage.

» La Société compte 13 membres fondateurs et 488 membres » actifs ou participants, — en tout 501 membres. »

La situation financière est bonne ; elle est prospère, dit le rapport, et voici la raison qu'il nous en donne :

« Nous avons eu peu à dépenser pour les détenus, puisque tous, disposant d'une certaine somme représentée par leur pécule, en ont usé pour leurs besoins, et ce n'a été que lorsque ces ressources ont été épuisées, que la Société est intervenue. Nous les avons obligés à verser dans la caisse de la Société une part proportionnelle de leur pécule, ceci à titre de garantie ; certains ont pu disposer d'une somme qui n'était pas moindre de cent francs. Nous considérons ce versement comme une des meilleurs preuves de la sincérité des intentions des libérés. »

Les recettes se sont élevées à Fr. 4,147.25

Les dépenses ont été de 1,198.40

Solde à nouveau 2,948.85

M. Cabane appelle de tous ses vœux la loi sur les récidivistes et celle sur les enfants abandonnés.

» Combien, dit-il, notre tâche sera, non pas moins lourde, bien au contraire, mais plus attrayante, lorsque votre Société, n'ayant plus à repousser ces criminels endurcis et incorrigibles, que la déportation atteindra un jour ou l'autre, se trouvera en présence d'inconscients pour lesquels elle deviendra une véritable famille et auxquels elle pourra, nous l'espérons bien, offrir une situation telle que la majeure partie d'entre eux seront sauvés !

» C'est alors que pourront être utilement discutés les projets d'écoles de réforme et industrielles en suivant les données sanctionnées par une pratique déjà longue en Amérique et en Angleterre, et dont le succès n'est plus à démontrer.

» C'est avec une profonde tristesse que nous voyons ceux qui se sont occupés de cette question, attendre une solution toujours promise et toujours renvoyée. Je relisais ces jours-ci le rapport de M. Voisin, à propos de l'enquête parlementaire qui a été déposé en 1876 sur le bureau de la Chambre, et celui plus récent de M. Théophile Roussel sur les enfants abandonnés. Lorsqu'on a parcouru tous ces documents qui vous font embrasser d'un coup d'œil et saisir par leur netteté l'ensemble du danger qui nous menace, ainsi que l'origine de tout ce mal en même temps que le remède, on ne peut qu'être navré en comptant les mois et les années perdus en discussions stériles,

alors que d'aussi urgentes réformes attendent en vain l'aumône de quelques heures de discussion.

» Et pendant ce temps, le mal s'accroît, le nombre des délits et des crimes se chiffre par des totaux effrayants ! C'est que la société n'est pas armée pour se défendre ; c'est qu'elle n'a pas le droit, le voulût-elle, de prendre le vagabond dans son enfance et le détourner de la chute fatale qui l'attend !

» C'est alors, Messieurs, que la générosité publique et le concours d'un chacun nous seront indispensables ; alors n'ayez souci de l'emploi de vos réserves, leur destination sera toute indiquée.

» Cette loi sur les récidivistes va simplifier notre tâche, non point en ce que nous n'aurons plus à nous occuper de ceux que la déportation éloignera de la métropole, vous savez bien que ceux-là la Société de patronage ne peut les prendre sous sa protection, mais parce qu'il est reconnu qu'ils sont des foyers de propagande criminelle ; en les éloignant, cette hideuse contagion cessera. Et puis, nous avons un autre espoir : pourquoi, le nombre de détenus diminuant dans de considérables proportions, ne verrions-nous pas tenter quelques essais du régime cellulaire ? Le principal argument, je crois même le seul qui se soit produit à l'encontre de ce système, c'est la dépense formidable qu'entraînerait son application ; et, si tous ceux qui auront été frappés de plus de trois condamnations graves sont expulsés, il est facile, en parcourant les dossiers des détenus, de se rendre compte combien peu échapperont à la déportation ; et si l'expérience venait confirmer ce que prétendent les partisans de ce système, ce serait pour notre pays, pour les Sociétés de patronages et pour le détenu lui-même une de ces mesures décisives que les représentants du pays ne devraient pas hésiter un seul instant à adopter. »

Qu'il nous soit permis de terminer par un vœu, c'est qu'à côté de chaque prison, il se forme une société de patronage comme celle que M. Cabane a fondée et qu'il dirige avec tant de dévouement.

ÉTRANGER

I

Pénitencier de Neuchâtel (Suisse)

MODÈLE DE LA NOTICE FOURNIE PAR LA DIRECTION
SUR CHAQUE LIBÉRÉ

Toutes les fois qu'un détenu est sur le point de sortir du pénitencier de Neuchâtel, le directeur envoie, un peu avant sa libération, une notice individuelle au comité de la Société de patronage des détenus libérés.

Nous donnons un modèle de cette notice. Elle est très complète, très bien faite et nous voudrions voir s'établir cet usage chez nous ; il est certain qu'il faciliterait, dans une grande mesure la tâche de nos sociétés de patronage.

RAPPORT DE LA DIRECTION DU PÉNITENCIER

Sur le détenu

Originaire de âgé de ans; profession

AU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS DES DÉTENUS LIBÉRÉS

Date de l'entrée au Pénitencier :

Date et motif de la sortie :

État de santé du détenu :

Profession et aptitude au travail :

Instruction :

Moralité :

Renseignements sur son éducation :

Parents :

Conditions de famille :

École :

Instruction religieuse :

Apprentissage :

Événements particuliers dans la vie du détenu :

Vices :

Motifs de sa condamnation :

Conduite pendant sa détention :

Occupation. (Zèle au travail) :

École (goût pour les récréations intellectuelles) :

Rapport de l'aumônier sur l'état moral et religieux du détenu :

Projets du détenu sur son futur établissement :

Secours qu'il espère obtenir de ses parents ou d'autres personnes :

Montant de son pécule :

État de ses vêtements :

Propositions :

Neuchâtel, le

187

L'aumônier,

Le Directeur.

Ce rapport est préparé sur une feuille spéciale au dos de laquelle on lit :

RAPPORT

AU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS DES DÉTENUS LIBÉRÉS

sur

qui sortira du Pénitencier le

Du

N°

187

II

Des asiles pour les gens sans abri.

Sous ce titre M. le D^r H. Föhring, de Hambourg, a réuni des études très exactes faites par lui sur beaucoup d'asiles modernes et particulièrement sur ceux de Berlin, Dresde, Leipzig, Munich et Vienne.

Les renseignements qu'il donne sur l'installation, l'administra-

tion, la statistique peuvent être utiles aux villes et aux sociétés qui songent à établir ces demeures de charité, dont la nécessité se fait de plus en plus sentir.

M. le Dr H. Föhring commence par énumérer avec une éloquence que le cœur seul peut inspirer, les différentes catégories de gens pouvant manquer momentanément d'un abri ; et, quand il a intéressé à la détresse des gens obligés de quitter leur logement avant d'en avoir trouvé un autre ; de l'infortuné voyageur, qui, la veille, a dépensé son dernier sou pour avoir du pain ; du convalescent sorti de l'hôpital et cherchant en vain du travail ; du prisonnier libéré n'ayant plus que sa feuille de route, même du paresseux et de sa famille, il montre les services que les asiles rendent chaque soir. Il cite les refuges de Londres, les hospitalités de nuit de Paris, et constate que l'Allemagne s'est généreusement mise à l'œuvre.

En 1869 un premier asile pour les femmes fut établi à Berlin. Bientôt après, on en ouvrit un pour les hommes et actuellement cette ville compte six asiles.

Les asiles ne sont établis ni pour les malades ni pour les rôdeurs de nuit. Ils sont créés dans le but d'offrir un abri gratuit, hygiénique et surveillé à ceux qui veulent se soumettre à certaines règles.

A Berlin, dans les asiles de la Société, on ne demande ni le nom ni la condition de ceux qui se présentent. La feuille que le directeur a chaque jour à remplir ne relate que l'âge approximatif.

Dresbe et Vienne agissent de même.

Breslau qui avait d'abord adopté une règle semblable, exige maintenant : le nom, l'état, le dernier lieu de résidence et n'admet pas toutes les personnes qui sollicitent l'entrée. L'asile est réservé à ceux qu'un malheur prive momentanément d'un abri ; les autres sont envoyés à l'hospice, à l'asile de la police, suivant le cas.

Munich exige des papiers en règle.

Les asiles municipaux de Berlin et de Breslau demandent les noms, prénoms, manière de vivre, papiers légaux. En général, les asiles ouverts par les soins des sociétés bienfaitrices agissent avec une discrétion absolue. Les nécessiteux n'ont même pas à se faire connaître. A Berlin ces sociétés se sont fait octroyer des privilèges tels, que, sous aucune raison, la police ne peut y faire de perquisition.

Les asiles étant établis dans le but de venir en aide à ceux qui n'ont pu se procurer d'un abri pour la nuit, on a dû prendre des dispositions pour éviter les abus. Ainsi, à Berlin, le même individu peut profiter de l'hospitalité des asiles trois fois par mois, les femmes et les enfants cinq fois. C'est au directeur à avoir assez de mémoire pour reconnaître ceux qui reviennent plus souvent. Breslau autorise cinq nuits pour les hommes comme pour les femmes. Des raisons particulières peuvent amener des exceptions.

Les asiles municipaux de Berlin et de Breslau avertissent ceux qui se présentent cinq fois de suite qu'ils sont signalés à la police et que, s'ils reviennent, ils encourront la punition prévue par l'article 361, § 8 du Code pénal.

En 1880, l'asile municipal de Berlin a reçu 112,585 hommes et 4,925 femmes. Sur cette totalité, 13,351 hommes et 534 femmes se sont mis dans le cas d'être avertis et 4,025 hommes et 221 femmes ont été punis. A Breslau, sur 8,792 assistés, 1,841 ont reçu l'avertissement et 1,021 la punition.

Dans la construction des asiles, il faut éviter la perte de place et les dépenses inutiles. Donc pour les asiles particuliers, en dehors d'un modeste appartement pour le directeur ou la directrice, l'indispensable se compose de :

1° Un lieu de réception : le plus simple est une espèce de loge à l'entrée ;

2° Une chambre où le personnel puisse se tenir dans la journée ;

3° Une salle de bain (*les meilleures baignoires pour cet usage sont en fer émaillé*) ;

4° Un chauffeoir ; il y a avantage à rapprocher cuisine, salle de bain et chauffeoir. — Celui-ci est pourvu d'une étuve, sorte d'armoire en bois renfermant un appareil de tuyaux à vapeur et servant au besoin à sécher et à désinfecter les vêtements. Ce procédé a l'avantage d'être expéditif et d'épargner les étoffes que l'action du feu mettrait souvent hors d'usage.

5° Une infirmerie dans laquelle il faut autant que possible ménager une cellule mortuaire. L'asile des femmes à Dresde a même pour les épileptiques un lit pourvu de hauts liteaux capitonnés ; une petite pharmacie, des layettes et un berceau.

6° Des dortoirs. Pour faciliter la surveillance, on les fait

aussi vastes que possible et le personnel de service y a son lit. A Vienne et à Munich, les surveillants couchent dans un endroit séparé mais ouvrant sur les dortoirs dont ils ont la responsabilité.

Les dortoirs des asiles ne doivent renfermer que le strict nécessaire. Cependant l'ameublement de l'asile municipal de Berlin ne peut servir de modèle : il n'a que des bancs sans dossier fixés au sol. Le docteur Goldammer, au nom de l'hygiène, blâme sévèrement cette installation qui oblige les malheureux à rester assis de huit à dix heures sans même pouvoir s'appuyer.

A Breslau, il y a des espèces de lits de camp en bois ; on donne même à ceux qui sont propres, une paille et une couverture de laine. Dans la plupart des asiles il y a des lits de fer avec sommiers adhérents. A Berlin, dans les asiles de la Société, les lits sont plus élevés à la tête. Pas d'oreillers ; les femmes ont deux Drelltücher (*étouffe épaisse*) pour se couvrir ; les hommes rien.

A Vienne on donne à tous, hommes et femmes, des couvertures de laine.

A Breslau (l'asile municipal excepté), le sommier est recouvert d'un gros treillis servant de drap. Chaque lit a un oreiller de toile rempli de paille et une couverture en coton, le tout est désinfecté et lavé tous les quinze jours.

Disons ici que les couvertures de coton se désinfectent mieux et durent plus longtemps que les couvertures de laine.

A Munich, l'asile offre le confortable de bons hôtels : matelas, oreiller, draps, couverture. Un lit complet revient à 64 marks, Beaucoup sont donnés par les habitants : une plaque commémorative indique la date et le nom du donataire.

7° Au moins un lavabo. — Son installation dépend du système des eaux dont la maison est pourvue. Il faut naturellement que plusieurs personnes puissent se laver en même temps. Le mode préférable est une grande table de pierre le long d'un mur sur lequel est établi un tuyau à eau avec robinets, des cuvettes de fer, une décharge pour les eaux sales. Il y a encore des asiles où plusieurs personnes se lavent dans la même eau. Cette mesure se passe de commentaire.

8° Des lieux d'aisance en assez grand nombre. — Certains asiles ont en plus des chambres isolées pour les gens atteints de

maux contagieux. Breslau a même dans sa construction nouvelle, 4 cellules pour les fous et 3 pour ceux expulsés du dortoir par mesure disciplinaire.

On recommande tout particulièrement les murs et les parquets peints à l'huile ou au vernis ; ils absorbent moins les miasmes et sont d'un entretien plus facile.

En général, les règlements des différents asiles mentionnés par M. le D^r H. Föhring diffèrent peu.

On reçoit toute la nuit de six heures du soir à huit heures du matin ; en été de sept à sept.

A l'arrivée : échange de chaussures contre une paire de pantouffles et un jeton qu'on rend au matin en reprenant ses chaussures.

On n'entre dans les dortoirs qu'après s'être lavé le visage et les mains. A Munich, un nettoyage complet est exigé : des baquets pleins d'eau chaude sont prêts pour les pieds et chaque individu met une chemise propre qu'il quitte le lendemain matin. Il serait à souhaiter qu'on pût faire cela partout.

Les directeurs et directrices ont à veiller scrupuleusement à la propreté, à obliger au bain quand ils le jugent nécessaire et à faire, pendant ce temps, passer les vêtements à l'étuve, s'ils craignent qu'ils renferment quelque vermine. Les bains sont à la disposition de tous ceux qui en demandent.

Dans les dortoirs, il est permis de causer ou de lire jusqu'à 9 heures du soir en hiver, 10 heures en été. Ceux ou celles qui veulent employer la soirée à réparer leurs vêtements n'ont qu'à demander fil et aiguilles.

Le matin, le lever et la toilette ont lieu dans l'ordre indiqué par le directeur.

Les hôtes partis, les salles sont ouvertes et nettoyées.

Le D^r H. Föhring fait remarquer que, dans plusieurs endroits, à Breslau, par exemple, on soumet tout le monde, à l'arrivée et au départ, à la désinfection au moyen de l'acide carbonique, du chlore, ou du soufre.

Les asiles municipaux ne distribuent pas de nourriture ; dans les autres : à Berlin, à Breslau, à Dresde et à Vienne, on donne le soir une écuelle de bouillie de farine, semouille ou autre et un morceau de pain (à Berlin, il faut demander le morceau de pain, tant il y en avait à ramasser dans les dortoirs). On reçoit

sa gamelle à l'entrée et on mange au dortoir. Le matin, on distribue du café et un morceau de pain. A Munich, on a soupe, pain et viande.

Les asiles font appel à la charité publique pour diminuer leurs frais et augmenter les services qu'ils peuvent rendre. Il y a des endroits désignés dans différents quartiers où on peut déposer, envoyer des dons en nature comme chauffage, provisions alimentaires, vêtements, linge, etc. Il y a aussi des quêtes faites à domicile.

Comme administration, les asiles diffèrent peu entre eux. Chaque société a ses statuts réglant les attributions des directeurs, directrices, employés, etc. Un contrôle journalier assure le maintien des dispositions adoptées. On réduit les frais autant que possible et par conséquent le personnel ne comprend que le nombre indispensable,

Il faut reconnaître, dit M. Föhring, que, malgré le mélange de tant de gens, l'ordre est facilement maintenu. On mentionne peu d'infractions à la règle.

Les détails de statistique qui terminent la remarquable étude du Dr H. Föhring parlent éloquemment en faveur de ces hospitalités de nuit.

Qu'on en juge :

BERLIN : 1,122,385 habitants (chiffre de recensement de 1880).

Les établissements de la Société des Asiles ont reçu en 1880 :

109.935 hommes.

19.024 femmes.

128.959

(Dans le chiffre des femmes sont compris 1,083 enfants).

D'où une moyenne de 350 personnes par nuit.

Les Asiles municipaux ont hébergé la même année :

112.585 hommes.

4.925 femmes.

117.510

Moyenne : 316 personnes par nuit.

BRESLAU : 272,390 habitants.

Établissements de la Société des Asiles; du 1^{er} janvier 1880 au 31 mars 1881 :

808 hommes.

8.251 femmes.

1.508 enfants.

10.567

Moyenne : 23 personnes par nuit.

Asiles municipaux, même ville :

7.797 hommes.

837 femmes.

138 enfants.

8.792

Moyenne : 24 personnes par nuit.

DRESDE : 220.216 habitants. L'asile est dû à la générosité de la princesse Aline.

Il fut établi en 1870 et seulement pour les femmes et les enfants.

En 1880, on y a reçu :

5.468 femmes.

4.859 filles.

1.832 enfants.

12.159

Moyenne : 33 personnes par nuit.

LEIPZIG : 150,000 habitants. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1880 15,741 personnes se sont présentées, 14,535 ont été admises (donc 1,206 personnes n'ont pu être reçues, en grande partie à cause du manque de place).

Moyenne : 40 personnes par nuit.

MUNICH : 229,343 habitants. L'asile date seulement de 1881 et n'a encore que 50 lits.

VIENNE : 1,120,000 habitants.

En 1880 :

66.647 hommes.

202 petits garçons.

20.444 femmes.

4.449 enfants.

91.742

Moyenne : 254 personnes par nuit.

IV

Société des prisons de Francfort.

Dans l'assemblée générale tenue le 23 janvier 1882, M. Ponfick, avocat général, docteur en droit, a lu le remarquable rapport suivant :

MESSIEURS,

Voilà encore une année d'écoulée et nous avons à vous entretenir des travaux accomplis, des succès obtenus.

Bien que nous ayons à nous féliciter de la sympathie et de la générosité d'un grand nombre d'amis de l'humanité, il nous faut reconnaître, une fois de plus, que le sentiment des devoirs de l'individu envers la société dont la prospérité l'intéresse à tant de titres, dont les infortunes, les vices gênent, paralysent ses efforts, est encore trop peu actif chez les uns, existe à peine chez les autres. Or, si cette remarque est générale dans les rapports usuels de la vie, combien n'est-elle pas plus sensible quand il s'agit du prisonnier libéré ? On se détourne de lui sans même s'informer des causes qui l'ont porté au mal, sans chercher à savoir s'il est coupable par inclination, si de funestes influences ont surpris sa volonté ou s'il n'a fait que céder aux exigences de la misère. On refuse de l'entendre; il n'y a point de travail pour lui, uniquement parce qu'il a été en prison. Par là, ne lui rend-on pas impossible sa rentrée dans la bonne voie ? Comment échappera-t-il au récidivisme contre lequel on l'a tant prévenu pendant son séjour à la prison ? Toutes les résolutions prises alors ne deviennent-elles pas impuissantes ?

La thèse développée au Congrès international des prisons à Stockholm en 1878 : « Le patronage pour les libérés doit être aussi répandu que possible; il faut qu'il surgisse de la charité privée; il peut se servir de la protection de l'État mais doit éviter tout caractère officiel », est exacte en tous points. Mais les efforts des sociétés de patronage n'atteindront leur but qu'autant que ces sociétés seront connues par la majorité des habitants et protégées par eux. Puissent toutes les sociétés de patronage de l'Allemagne travaillant dant un intérêt commun, se multi-

plier en nombre et aider à une amélioration durable. Tant de malheureux peuvent être préservés de rechûtes, si, à leur sortie de prison, ils trouvent un abri et la possibilité de gagner honorablement leur vie ! Mais, s'ils sont repoussés partout, comment échapperont-ils à la mendicité ou au vol quand leur pécule sera dépensé ? Rentrions en nous-mêmes, voyons-nous pour un instant dans la pénible situation du prisonnier libéré : ferions-nous mieux que lui ? Malgré nos bons principes, notre volonté ferme de suivre toujours le droit chemin, résisterions-nous en tout temps à la tentation, aux tortures de la faim et aux autres misères ? Difficilement, je le crains. Ne jugeons donc pas trop vite notre prochain. Peut-être ne savons-nous de sa vie que ce qui lui est contraire; nous nous arrêtons à sa faute. Examinons mieux et souvent nous reconnaitrons que c'est l'indispensable qui a manqué; que maintenant encore un secours bienveillant ne serait pas perdu, qu'il relèverait le pauvre coupable, le ramènerait au bien ou l'y maintiendrait. Que tous ceux qui le peuvent, aident et aident généreusement; qu'ils travaillent à faire connaître les principes des sociétés de patronage, à leur assurer des membres actifs. Que tous les vrais amis de l'humanité leur prêtent le concours de leur dévouement !

On ne peut pas ramener au bien tous les coupables. Il s'en trouve qui ne veulent pas quitter la voie du crime; d'autres, rendus pour ainsi dire insensibles par plusieurs condamnations répétées, ne sont pas en état de reprendre la vie honnête. Les moyens étant limités, il faut s'adresser d'abord aux meilleurs sujets, à ceux jugés plus capables d'amélioration. L'important est de bien discerner et de ne pas s'en rapporter à ses seules lumières. On reproche souvent aux sociétés de patronage, de secourir, de protéger des gens qui ne le méritent pas. C'est un devoir d'être sage, prudent, habile dans le bien qu'on veut faire. Il faut arriver au but : diminuer le nombre des crimes et épargner à la société de nouvelles répressions à exercer.

Comme les années précédentes nous avons eu des protégés dans différents établissements, à Reutlingen (*Institution Gustave Wernesche*), à Marienstatt, Léonberg, Boppard, (*Institut Bethesda*), à Schwäbisch-Gemünd, Oberzell, et Magdalenum. Nous avons lieu d'être satisfaits des résultats obtenus. Nous espérons que celles de nos pupilles, qui dans le cours de l'année ont quitté ces établissements pour entrer au service de familles honorables,

reconnaîtront les soins dont elles ont été l'objet par une conduite honnête et un travail laborieux ; les jeunes garçons placés en apprentissage paraissent également bien disposés.

Parmi les nombreux libérés auxquels nous sommes venus en aide par des dons plus ou moins importants en vêtements, outils, loyers, argent de route, assistance de toute nature, plusieurs nous ont exprimé leur reconnaissance et assuré que nous leur avons fourni les moyens de reprendre une situation honnête. Souvent un secours très modeste suffit pour produire un grand bien : l'essentiel est de l'avoir à temps, de pouvoir en disposer ensuite.

Un exemple, entre beaucoup d'autres, en témoignera : Un jeune marchand qui a été établi ici pendant des années, s'est rendu coupable d'une faute qui l'a conduit en prison ; sa peine terminée, nous avons pu l'aider à retourner dans son pays, à s'y créer une nouvelle occupation. Il s'est mis courageusement à l'œuvre et, après quelques années d'efforts de luttés, il est arrivé, avec l'aide de Dieu, à une situation semblable à celle qu'il avait perdue. Il nous a écrit ces détails, nous a remerciés, répétant avec reconnaissance, que sans notre aide, tout son courage eût été impuissant. Dernièrement, nous avons appris qu'il est marié avec une femme vertueuse et qu'il est très heureux.

Nous avons toujours considéré comme l'un de nos principaux devoirs de protéger les innocents que la condamnation du coupable frappe quelquefois plus que lui-même. Le nombre des familles soulagées par notre société s'est encore accru cette année ; et c'est là une œuvre utile, soyez-en certain. Quand, sa peine terminée, le père de famille rentre et constate que, malgré son absence, les enfants n'ont pas manqué du nécessaire, qu'il a été pourvu à leur éducation, que la mère n'a pas été abandonnée, il est bien touché et tout prêt à comprendre l'excellence de nos intentions.

Reconnaissant l'activité dont nous avons fait preuve depuis des années, son Excellence le Ministre de la Justice vient d'adresser une subvention à notre caisse pour 1882. Tous nos remerciements pour cette haute marque de bienveillance. Nous continuerons, nous agirons dans toute la mesure de nos ressources et de notre pouvoir.

Le 50^e anniversaire du doctorat de M. Varrentrapp médecin, conseiller sanitaire, un de nos membres fondateurs qui s'occupe avec tant de talent de la question des prisons et des sociétés

de prévoyance, nous a donné occasion d'exprimer nos vœux de bonheur et notre reconnaissance à l'éminent savant si dévoué à notre œuvre. Nous avons accompagné notre compliment d'un résumé de nos travaux, de l'historique de notre société et de son but. Puissent cet exposé et nos comptes rendus annuels ajouter encore à l'intérêt qu'on porte à notre Société et lui amener de nouveaux adhérents !

Un coup d'œil jeté sur notre état de caisse nous montre que, dans l'exercice de 1880, les dépenses ont excédé les recettes. Cela ne doit plus se reproduire si nous tenons à l'avenir de notre œuvre, si nous ne voulons pas nous exposer à la nécessité de renvoyer, sans secours, le malheureux qui, dans la détresse, a espéré en nous. Il faut donc sérieusement penser à augmenter nos revenus. D'abord, en nous assurant de nouveaux membres. Faisons connaître notre société ; parlons de ses besoins ; ne perdons aucune opportunité pour nous adresser aux cœurs généreux ; arrivons à eux dans les jours de bonheur : on donne facilement quand on est heureux. Intéressons à notre œuvre ceux qu'un deuil récent afflige : « La charité est une salutaire consolation ». Il nous faut faire beaucoup de bien et réaliser des économies ; aussi vous rappelons-nous que nous pouvons faire usage, pour nos pauvres, des vêtements, linge, chaussures qu'on voudra bien nous donner. La somme pour laquelle on se défait de ces objets déjà portés, est insignifiante comparée au service qu'ils peuvent nous rendre. Il faut que nos protégés soient vêtus, qu'ils puissent se présenter. Quand nous n'avons pas d'habits à leur donner, nous sommes obligés d'en acheter.

La question du travail pour les libérés est très sérieuse. Les sociétés de patronage s'en occupent activement ; mais les difficultés sont grandes, surtout quand il s'agit de placer les individus qui n'ont pas d'état, les manœuvres. On a fait beaucoup de bien sur ce point pendant ces dix dernières années. Mais il faudrait que nos sociétés fussent plus nombreuses, qu'il y en eût dans tous les grands centres, près de chaque prison importante. On est péniblement surpris de voir que des villes comme Kassel, Wurzburg n'ont pas de sociétés de patronage. Espérons qu'on s'en occupe, et qu'à Homburg aussi, les efforts de M. Decan réussiront à fonder une active société de secours pour la grande œuvre des prisons.

Il est si rare qu'un maître, un chef d'atelier reçoive un libéré, que nous tenons à remercier publiquement ceux qui le font et viennent ainsi en aide au repentir, à la bonne volonté. Puisse leur exemple être suivi ! Pussions nous voir plus de maisons de travail s'ouvrir à nos protégés, ne serait-ce qu'en attendant que nous arrivions à leur procurer des occupations en rapport avec ce qu'ils sont le plus capables de faire. Si le travail produit par les libérés ne répond pas au salaire dont ils ont besoin pour se suffire, pour nourrir leurs familles envers lesquelles ils ont tant à réparer, on sait que nous y pourvoyons, dans la mesure du possible, en confiant au patron une certaine prime qu'il ajoute à ce qu'il peut payer pour la journée. Si onéreux que ce soit, nous sommes toujours prêts à le faire pour faciliter la reprise du travail.

Nous avons contribué avec empressement aux frais de l'asile établi par la ville pour les prisonnières libérées, surtout pour celles auxquelles il faut trouver des places de domestiques. La maison Magdalenum, tout en étant maintenant une maison de correction, continuera à être un refuge pour les enfants à protéger. Les détenues, à leur sortie de prison, peuvent être reçues à l'Asile. Nous nous sommes intéressés à plusieurs d'entre elles, qui sont aujourd'hui bien placées. Que de malheureuses échapperont ainsi à d'autres fautes qui les auraient, hélas ! conduites à la perte de leur âme en même temps qu'à celle du corps !

M. G. M. Staud, un de nos zélés sociétaires, propose, dans le but de réhabiliter et de dédommager les prisonniers retenus en prévention et ensuite reconnus innocents, une grande loterie dont le profit serait affecté à cet usage. Tout en prenant la proposition en considération, nous nous demandons si elle aurait l'approbation de l'autorité et si elle répondrait bien au désir de l'honorable membre. Nous reconnaissons l'utilité de s'occuper tout particulièrement des innocents compromis par une erreur ; il faut leur obtenir assistance.

Nous terminons ce compte rendu en adressant nos sincères remerciements aux chefs et directeurs des différents établissements qui travaillent avec nous à l'amélioration des prisonniers, aux personnes qui reçoivent nos protégés et nos apprentis, à M. Grossmann, à tous les bienfaiteurs de notre Société. Nous leur demandons de nous continuer leur bienveillant concours, de nous aider à pénétrer nos assistés du sentiment de la crainte de

Dieu, de l'honneur, du devoir. Unissons nos efforts, faisons connaître de plus en plus l'œuvre des prisons si éminemment religieuse, morale et sociale.

Voici l'état des recettes et des dépenses de 1881.

Les recettes comprennent :

1° Cotisation de 616 membres.	M.	4.226
2° Dons, deniers à Dieu, legs.		2.540 15
3° Apprentis, etc		80
4° Restitutions		310 22
5° Intérêts		544 84
	M.	7.701 21
Echange et vente de valeurs		1.033 87
	M.	8.735 08

Dépenses

1° Débours pour élever et payer l'apprentissage de 19 jeunes protégés (3 garçons et 14 filles)	M.	1.700 82
2° Pour loyers payés, pour dégager des objets engagés, pour aider à recommencer un état, argent de route à 72 libérés.		1.010 88
3° Secours, vêtements, outils, etc. à 1.155 patronnés.		593 96
4° Secours, en argent et autres, aux familles de 145 prisonniers, habitant savoir :		
101 à Francfort	M.	2.958 35
24 à Bockenheim.		596 10
1 à Rodenheim		21
5 à Oberrad		201
3 à Niederrad.		158
11 à différents endroits.		283
		4.217 45
5° Frais d'impression, de réunion, courses, etc.		879 40
<i>A reporter.</i>		8.402 51

Report.	8.402 51	
6° Cotisation pour l'asile.	100	
	<u>M. 8.502 51</u>	
Déficit de l'année 1880	15 58	
Total des dépenses	<u>8.518 09</u>	8.518 09
	En caisse M.	<u>216 99</u>

Inventaire au 31 décembre 1884.

La Société possède par donations inaliénables :

1° 14 actions de la Société des Constructions à M.	5.950	
2° 4 obligations 4 0/0.	1.615 94	
3° 5 d° empire 4 0/0.	2.538 19	
4° 1 action de la Maison des frères à Rutlingen .	40	
5°	En caisse	<u>216 99</u>
	M.	<u>10.361 12</u>

Le compte-rendu donne aussi les noms des donateurs et ceux des membres de la Société.

Il se termine par les statuts de la Société

ÉMILE SCHLUMPF.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire. — 1° Les Prisons américaines et le Congrès international. — 2° Des inventeurs du nouveau système pénitentiaire. — 3° Concours ouvert par la *Rivista di discipline carceraria*. — 4° Informations diverses.

I

Les Prisons américaines et le Congrès international.

Lettre au Secrétaire Général de la Société Générale des Prisons.

Springfield, 4 juillet 1883.

MON CHER MONSIEUR,

Je suis obligé de me considérer comme un membre indigne de la Société des prisons, et je crains que vous pensiez que je n'apprécie pas l'honneur d'en faire partie ou que je suis indifférent à mes devoirs de correspondant. Il ne vous intéresserait pas de connaître les obligations qui m'ont empêché de participer activement à votre œuvre, mais j'espère être à même de racheter mon passé par mon activité à l'avenir.

Par ce même courrier, j'envoie deux ou trois exemplaires d'une circulaire que j'ai fait distribuer dans la contrée pour annoncer le Congrès international et reproduire, en substance, le programme de la Commission internationale publiée dans le Bulletin n° 3, mars 1883.

Il est très difficile de préparer un rapport pour les États-Unis. S'il y avait un gouvernement central, une même loi pour tous les États, un système de tribunaux possédant une juridiction uniforme; si les prisons étaient la propriété du Gouvernement national, ou même, si le gouvernement national payait les employés chargés de nos prisons, ce serait différent. Mais les prisons n'appartiennent pas au gouvernement national; il ne possède que celles